



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de Parçay-Meslay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.211-1 et L.211-2,

**VU** le Code de la Route l'article R411-2,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation, Livre I, huitième partie,

**VU** la demande formulée le 21 mars 2024 par Monsieur Pascal TELLIEZ de l'Inrap Centre - Ile de France sise 148 avenue André Maginot - 37000 Tours, chargée d'effectuer les sondages archéologiques rue de la Thibaudière - ZAC de la Logerie, parcelles n°1352 et n°925 à compter du 10 avril 2024,

**Considérant** la nécessité de règlementer le stationnement des véhicules, allée du Bourg, en vue de la réalisation des sondages archéologiques,

**Considérant** l'intérêt général et la sécurité publique,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement des véhicules sera interdit allée du Bourg à compter du mercredi 10 avril 2024 jusqu'au jeudi 25 avril 2024. L'accès aux riverains (n°1 et n°3) sera maintenu.

**Article 2 :** L'accès au bâtiment « Commanderie » est maintenu pour les piétons par l'ouest du logis depuis la place de l'Eglise.

**Article 3 :** L'accès aux conteneurs collectifs à verre sera interdit du 10 avril 2024 au 25 avril 2024.

**Article 4 :** Les conteneurs ordures ménagères et sélectives seront déplacés à l'intersection allée du bourg, rue de la Mairie pour les jours de collecte.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents des services techniques de la commune.

**Article 6 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi, notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Parçay-Meslay, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Vouvray, l'Agent de Police Municipale de Parçay-Meslay, Monsieur Pascal TELLIEZ de l'Inrap Centre - Ile de France, Monsieur le responsable des services techniques de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Et pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire.

Fait à Parçay-Meslay, le 03 avril 2024

Le Maire,



Bruno FENET

Mairie de Parçay-Meslay

58 rue de la Mairie - 37210 Parçay-Meslay - Tel : 02 47 29 15 15 - Fax : 02 47 29 01 41

[www.parçay-meslay.fr](http://www.parçay-meslay.fr)